

**CHRONOLOGIE DES NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE ÉCHUE  
LE 30 JUIN 2007 (en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2007)**

**Le 26 mars 2007** -- Avis de l'ABPPUM à l'Employeur demandant la négociation de la convention collective

**RENCONTRES À LA TABLE DE NÉGOCIATION**

<b>MOIS</b>	<b>JOUR</b>	<b>HEURE</b>
Mai	31	13 h 30 – 16 h 30
Juin	5	13 h 30 – 16 h
	28	9 h 30 – 16 h : <i>le protocole de négociation est signé et les projets sont échangés.</i>
Juillet	4	Toute la journée
	6	Toute la journée
Août	29	9 h 30 – 16 h
	30	13 h – 15 h
Septembre	4	9 h – 12 h
	6	9 h – 12 h
	13	9 h – 12 h
	14	9 h – 12 h
	18	9 h – 12 h
	25	9 h – 12 h
Octobre	2	9 h – 12 h
	4	9 h – 12 h
	9	9 h – 12 h
	18	9 h – 12 h
	19	9 h – 12 h
	25	9 h – 12 h
	30	Toute la journée
	31	10 h – 13 h
Novembre	1	9 h – 12 h
	6	9 h – 12 h
	7	13 h 30 – 16 h 30
	15	9 h – 12 h
	16	9 h – 12 h

**Le 19 octobre 2007** en après-midi – session d'information pour les membres sur la négociation

**Le 20 novembre 2007** -- demande de conciliation

**Le 28 novembre 2007** -- réponse positive à la demande de conciliation et la conciliatrice est nommée

**Le 18 décembre 2007** – retour à la table, cette fois avec la conciliatrice – 9 h 30 à 16 h

**Les 8, 11 et 17 janvier** – négociation en présence de la conciliatrice – 9 h 30 à 16 h chaque jour

**Le 18 janvier 2007** – Assemblée générale spéciale sur la négociation à laquelle les membres adoptent, à l'unanimité, la proposition « que l'Assemblée appuie le Bureau de direction et le Comité de négociation dans ses démarches pour une nouvelle convention collective. »

**Le 24 janvier 2008 (jeudi)** à 12 h, début d'un marathon de négociation qui doit se poursuivre chaque jour jusqu'au dimanche 27 janvier (deux autres dates étaient prévues, soit le 29 et le 31 janvier)

**Le 25 janvier, à 11 h 30** -- Dans le but de manifester leur appui pour leur Comité de négociation, les membres de l'ABPPUM se sont rassemblés devant le pavillon Léopold-Taillon où les équipes de négociation patronales et syndicales sont réunies.

**Le 26 janvier 2008 (samedi), en soirée**, le Comité de négociation présente au Bureau de direction la dernière offre de l'employeur. La rencontre d'une durée de trois heures se termine avec la décision de mettre fin à la conciliation. La conciliatrice ainsi que le chef négociateur de la partie patronale en sont informés aussitôt.

**Le 27 janvier 2008**, en après-midi, la conciliatrice informe le négociateur en chef de la demande de l'Employeur de retourner à la table le jeudi suivant en disant qu'il avait quelque chose de neuf à soumettre.

**Le jeudi 31 janvier 2008**, retour à la table de négociation à 9 h 30. La négociation est rompue en après-midi. À 17 h 10, les deux vice-recteurs acheminent aux membres de l'ABPPUM, par courrier électronique, le contenu de la plus récente offre à la table.

**Le vendredi 1<sup>er</sup> février**, rencontre d'information prévue depuis une semaine pour les membres de l'ABPPUM. La conciliatrice dépose son rapport auprès du ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du travail.

**Le mardi 12 février**, lettre du recteur en fin d'après-midi pour inviter à autoriser notre comité de négociation à retourner à la table avec celle de l'employeur le jeudi 14 février pour obtenir des précisions de part et d'autres et permettre «...à notre équipe de négociation de fournir les explications requises à votre équipe afin que vous soyez par la suite en mesure de transmettre les éléments d'information à vos membres et éviter ainsi toute interprétation erronée. D'autres part, ce que les médias rapportent au sujet [de] la demande salariale de votre Association nous indique qu'à ce niveau également, nous avons besoin d'avoir une meilleure compréhension mutuelle à la fois de la demande syndicale et de l'offre patronale dans le but d'apporter les ajustements nécessaires qui pourraient découler de cet échange.»

**Le jeudi 14 février**, au milieu de l'avant-midi, nous répondons à l'invitation du 12 février :  
« Nous comprenons mal ce qui reste à clarifier. Votre position a été fournie par écrit par le VRARH à l'ensemble de nos membres et il ne faudrait pas confondre l'insuffisance de votre offre avec un manque de clarté. Quant à notre position, si, après plus de sept mois de négociation et en dépit de toutes nos explications, il subsiste toujours des questions, nous invitons vos représentants à nous les faire connaître par écrit et nous ferons le nécessaire pour y répondre. »